



Le seize mars deux mil vingt-et-un, à vingt heures, le Conseil Municipal de SAINT-SAVIN dûment convoqué le quatre mars deux mil vingt-et-un, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de SAINT-SAVIN, sous la Présidence de Monsieur Hugues MAILLET, Maire.

Présents : MM. MAILLET, PLUMEREAU, NIBAUDEAU, LEFEUVRE, FAYOLLE, LEROUGE, CHAUSSEBOURG, LAFORGE, DE BRESSER, BERTON, JEAN, LEVRIER, NIBAUDEAU.

Absents : MM. SOYER, ROUSSE.

M. Alexandre LEROUGE a été nommé secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé et signé après lecture par les membres présents.

Le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient de rajouter quatre délibérations à l'ordre du jour :

- **Budget Commune de Saint-Savin : Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants.**
- **Amortissement étude projet du tiers-lieu prévu sur la Commune de Saint-Germain.**
- **Subvention de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, conservation des monuments historiques concernant le démoussage de la couverture de la nef de l'église de Saint-Savin.**
- **Redevance 2021 concernant l'implantation des terrasses des commerçants (bars-restaurants-boulangeries) sur le domaine public.**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord.

N° 2021/03/16/8 :

Lotissement Bel-Air 2 : Compte de gestion 2020 du Receveur :

Le Conseil Municipal constate que le compte de gestion 2020 du Receveur Municipal est identique au compte administratif de Monsieur Le Maire.

Il est approuvé à l'unanimité.

N° 2021/03/16/9 :**Lotissement Bel-Air 2 : Compte administratif 2020 :**

Le compte administratif est voté sous la présidence de M. FAYOLLE.

Le compte administratif 2020 présente en :

► Section de fonctionnement un déficit de clôture :	0.12 €
► Section d'investissement un excédent de clôture :	25 192.59 €
Soit un résultat global de :	25 192.47 €

Le compte administratif est approuvé à l'unanimité, Monsieur MAILLET ne prenant pas part au vote.

N° 2021/03/16/10 :**Lotissement Bel-Air 2 : Affectation des résultats de l'année 2020 :**

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance du compte administratif de l'exercice 2020 décide d'affecter les résultats comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2020 : Déficit :	0.12 €
Affectation complémentaire en réserve (1068) :	0.00 €
Résultat reporté en fonctionnement (002) :	0.12 €
Résultat d'investissement reporté (001) : Excédent :	25 192.59 €

N° 2021/03/16/11 :**Budget Lotissement Bel-Air 2 : Clôture au 31 décembre 2021 :**

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de clôturer le budget Lotissement Bel-Air 2, celui-ci étant inactif depuis plusieurs années. (Terrains non viabilisés...), ceci au 31 décembre 2021.

Les opérations de clôture seront effectuées sur l'exercice 2021.

Le déficit du budget annexe sera pris en charge par le budget communal.
Le remboursement de l'avance sera effectué du budget annexe au budget communal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DÉCIDE de procéder à la clôture du budget Lotissement Bel-Air 2.
- d'AUTORISER le Maire à effectuer toutes les opérations relatives à cette clôture dans l'année 2021 et à signer tout document liés à ce dossier.

N° 2021/03/16/12 :**Lotissement Bel-Air 2 : Budget primitif 2021 :**

Le budget 2021 s'équilibre comme suit :

► en section de fonctionnement à :	80 000 €
► en section d'investissement à :	80 000 €

Il est adopté à l'unanimité.

N° 2021/03/16/13 :**Commune de Saint-Savin : Compte de gestion 2020 du Receveur :**

Le Conseil Municipal constate que le compte de gestion 2020 du Receveur Municipal est identique au compte administratif de Monsieur Le Maire.

Il est approuvé à l'unanimité.

N° 2021/03/16/14 :**Commune de Saint-Savin : Compte administratif 2020 :**

Le compte administratif est voté sous la présidence de M. FAYOLLE.

Le compte administratif 2020 présente en :

► Section de fonctionnement un excédent de clôture :	625 207.69 €
► Section d'investissement un excédent de clôture :	172 968.39 €
Soit un résultat global de :	798 176.08 €

Le compte administratif est approuvé à l'unanimité, Monsieur MAILLET ne prenant pas part au vote.

N° 2021/03/16/15 :**Commune de Saint-Savin : Affectation des résultats de l'année 2020 :**

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance du compte administratif de l'exercice 2020 décide d'affecter les résultats comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2020 : Excédent :	625 207.69 €
Affectation complémentaire en réserve (1068) :	341 005.83 €
Résultat reporté en fonctionnement (002) :	284 201.86 €
Résultat d'investissement reporté (001) : Excédent :	172 968.39 €

N° 2021/03/16/16 :**Commune de Saint-Savin : Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants :**

Suite à une rencontre avec Madame le Receveur Municipal il convient de provisionner la somme de 3 000 € sur le budget 2021 de la commune à l'article 6817.

Cette somme représente environ 30 % des créances douteuses estimées à 10 752 € par le Centre des Finances Publiques de Montmorillon.

Le Maire précise que cette provision est obligatoire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité donne son accord.

N° 2021/03/16/17 :**Amortissement étude projet du tiers-lieu prévu sur la Commune de Saint-Germain :**

Compte-tenu de la réglementation, le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune est tenue d'amortir l'étude du projet de tiers-lieu prévu sur la Commune

de Saint-Germain, mandaté à l'article 204111 pour un montant de 2 000 € sur le budget 2020.

Il propose que cette étude soit amortie sur une durée d'un an sur le budget 2021 de la commune à l'article 2804111.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord.

N° 2021/03/16/18 :

Vote des taux de fiscalité directe 2021 :

La compensation des recettes communales, mise en place à la suite de la suppression de la perception de la taxe d'habitation sur les résidences principales, prend la forme d'un transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçue sur le territoire de la commune.

Ce transfert s'opère en identifiant **un taux communal de référence de TFPB**, égal à la somme :

du taux départemental d'imposition de 2020 :	17.62 % pour la Vienne
et du taux communal d'imposition de 2020 :	16.32 %
soit un taux de référence de :	33.94 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de reconduire les taux 2020.

En conséquence, le Conseil Municipal vote les taux de fiscalité directe locale ci-dessous pour 2021 :

• taxe foncière propriétés bâties :	33.94 %
• taxe foncière propriétés non bâties :	40.22 %

N° 2021/03/16/19 :

Commune de Saint-Savin : Budget primitif 2021 :

Le budget 2021 s'équilibre comme suit :

► en section de fonctionnement à :	1 320 782.86 €
► en section d'investissement à :	1 102 079.54 €

Il est adopté à l'unanimité.

N° 2021/03/16/20 :

Loyers garages Rue André Métivier : A/C du 1^{er} janvier 2022 :

Le Conseil Municipal à l'unanimité vote le tarif suivant :

Le tarif est porté de 22 €/ mois à **22.50 €/mois.**

N° 2021/03/16/21 :

Concessions de cimetière Route de Nalliers : A/C du 1^{er} janvier 2022 :

Le Conseil Municipal à l'unanimité vote les tarifs suivants :

Concessions perpétuelles de 93 €/m² le tarif est porté à : **94 €/m²**

Concessions cinquantenaires de 68 €/m² le tarif est porté à : **69 €/m²**
 Concessions trentenaires de 54 €/m² le tarif est porté à : **55 €/m²**
 Concessions temporaires renouvelables de 46 €/m² le tarif est porté à : **47 €/m²**

N° 2021/03/16/22 :

Concessions de columbarium Route de Nalliers : A/C du 1^{er} janvier 2022 :

Le Conseil Municipal à l'unanimité vote les tarifs suivants :

15 ans :	de 280 € le tarif est porté à	290 €
30 ans :	de 560 € le tarif est porté à	570 €

Tarif acquisition de porte en granit de la case afin de pouvoir la graver au nom des défunts :

Le tarif est maintenu à 100 €

N° 2021/03/16/23 :

Tarifs de la cantine et de la garderie du Pôle Educatif de Territoire du Val de Gartempe : A/C du 1^{er} septembre 2021 :

Le Maire informe le Conseil Municipal que le Comité de Gestion du Pôle Éducatif du Val de Gartempe dans sa réunion en date du 24 février dernier a décidé de voter les tarifs de la cantine et de la garderie comme suit : (à savoir les menus sont établis avec de plus en plus de produits locaux et bio).

▶ Repas cantine enfant de 2.70 € le tarif est porté à	2.80 €
▶ Garderie matin le tarif est porté de 1.30 € à :	1.35 €
▶ Garderie soir le tarif est porté de 1.70 € à :	1.80 € (compris le goûter).
▶ Repas adultes maintenu à :	5.00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote les tarifs proposés.

N° 2021/03/16/24 :

Résidence Les Rives de la Gartempe : Compte de gestion 2020 du Receveur :

Le Conseil Municipal constate que le compte de gestion 2020 du Receveur Municipal est identique au compte administratif de Monsieur Le Maire.

Il est approuvé à l'unanimité.

N° 2021/03/16/25 :

Résidence Les Rives de la Gartempe : Compte administratif 2020 :

Le compte administratif est voté sous la présidence de M. FAYOLLE.

Le compte administratif 2020 présente en :

▶ Section de fonctionnement un excédent de clôture :	99 237.41 €
▶ Section d'investissement un déficit de clôture :	7 284.06 €

Soit un résultat global de :

91 953.35 €

Le compte administratif est approuvé à l'unanimité, Monsieur MAILLET ne prenant pas part au vote.

N° 2021/03/16/26 :

Résidence Les Rives de la Gartempe : Affectation des résultats de l'année 2020 :

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance du compte administratif de l'exercice 2020 décide d'affecter les résultats comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2020 : Excédent :	99 237.41 €
Affectation complémentaire en réserve (1068) :	18 568.12 €
Résultat reporté en fonctionnement (002) :	80 669.29 €
Résultat d'investissement reporté (001) : Déficit :	7 284.06 €

N° 2021/03/16/27 :

Résidence Les Rives de la Gartempe : Budget primitif 2021 :

Le budget 2021 s'équilibre comme suit :

► en section de fonctionnement à :	155 669.29 €
► en section d'investissement à :	25 587.41 €

Il est adopté à l'unanimité.

N° 2021/03/16/28 :

Révision des loyers de la Résidence Les Rives de la Gartempe :

Le Maire expose au Conseil Municipal, qu'afin de promouvoir la location des logements de la Résidence Les Rives de la Gartempe dont actuellement 4 logements sont libres, il conviendrait de procéder à une baisse des loyers à compter du 1^{er} mai 2021.

Le loyer des T1 Bis pourrait ainsi passer de 615.05 € à 590 €. (charges comprises : eau, assainissement, chauffage, ordures ménagères, entretien des parties communes).
Le loyer des T2 pourrait ainsi passer de 677.59 € à 650 €. (charges comprises : eau, assainissement, chauffage, ordures ménagères, entretien des parties communes).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord, et autorise le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à établir tous les documents relatifs à ce dossier.

N° 2021/03/16/29 :

Admissions en non-valeurs assainissement : budget commune :

Le comptable public informe Monsieur le Maire qu'il n'a pu procéder au recouvrement de **1 806.69 €** concernant des factures assainissement impayées pour divers abonnés dont les noms figurent sur les pièces justificatives présentées.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord pour émettre en non-valeur cette somme de 1 806.69 € au compte 6541.

N° 2021/03/16/30 :

Créances éteintes assainissement : budget commune :

Le comptable public informe Monsieur le Maire qu'il n'a pu procéder au recouvrement de **1 214.35 €** concernant des factures assainissement impayées pour divers abonnés dont les noms figurent sur les pièces justificatives présentées.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord pour émettre en non-valeur cette somme de 1 214.35 € au compte 6542.

N° 2021/03/16/31 :

Subvention exceptionnelle au CASSSG attribuée en 2020 : demande changement article imputation par trésorerie :

Le Maire rappelle que lors du conseil municipal en date du 22 septembre dernier, il avait été décidé d'attribuer une subvention exceptionnelle au Club de foot CASSSG de 2 000 € versée sur deux ans (1 000 € déjà versée en 2020, reste 1 000 € sur 2021), le club ayant investi dans un tracteur afin d'entretenir les terrains.

En 2020, cette subvention de 1 000 € a été imputée à l'article 6574, cette année la trésorerie nous demande de l'imputer au 6745.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord.

N° 2021/03/16/32 :

Subvention du département ACTIV'3 - 2021 :

L'opération « Voirie Route de Bel-Air et Rue des Granges » votée au budget primitif 2021 de la commune pourrait faire l'objet d'une demande de subvention ACTIV'3 soit 21 900 €.

Ces travaux concernent pour la Route de Bel-Air : pose de bordures et réfection de la chaussée en enduit bicouche d'un montant de **30 323.40 € HT** soit **33 150.49 € TTC (TVA uniquement sur fournitures)** et pour la Rue des granges : scarification, reprofilage et enduit bicouche pré-gravillonné d'un montant de **22 292.00 € HT** soit **23 566.00 € TTC. (TVA uniquement sur fournitures).**

Le montant global est donc de **52 615.40 € HT** soit **56 716.49 € TTC (TVA uniquement sur fournitures).**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, accepte et autorise le Maire à solliciter le Département afin de déposer une demande de subvention dans le cadre d'ACTIV'3.

N° 2021/03/16/33 :

Indemnités de fonction des conseillers municipaux délégués :

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant que les articles L.2123-23 et L.2123-24 du CGCT fixent les taux maxima pour les indemnités votées par les conseillers municipaux pour le Maire et les adjoints, Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du Maire et des adjoints,

Considérant que la Commune de SAINT-SAVIN compte 852 habitants,

DÉCIDE par 1 abstention (M. Lerouge) et 12 voix pour :

Article 1^{er} : A compter du 1^{er} février 2021 il sera attribué une indemnité de fonction à Monsieur SOYER Julien, conseiller municipal, délégué à la transition écologique et environnementale – écocitoyenneté – prévention des risques par arrêté du 11 janvier 2021, en application de l'article L.2123-24-1 alinéa III du CGCT et ce dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale. Le taux de cette indemnité sera de 2.65 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.

Article 2 : A compter du 1^{er} avril 2021 il sera attribué une indemnité de fonction à Madame ROUSSE Emmanuelle, conseillère municipale, déléguée au patrimoine – culture et tourisme par arrêté du 11 janvier 2021, en application de l'article L.2123-24-1 alinéa III du CGCT et ce dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale. Le taux de cette indemnité sera de 2.65 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.

Article 3 : Les indemnités déterminées aux articles 1 et 2 sont majorées par application de taux suivants prévus par les articles L.2123-22 et R.2123-23 du CGCT en fonction des considérations ci-après : 15 % - SAINT-SAVIN étant ancien chef-lieu de canton. (barème de l'article R.2123-23).

Article 4 : L'indemnité de fonction sera payée mensuellement.

N° 2021/03/16/34 :

**Repas foyer-restaurant du 2 septembre 2019 au 31 décembre 2020 –
Reversement de la commune de Saint-Savin à la Commune de Saint-Germain :**

Le Maire explique au conseil municipal que le Comité du CCAS dans sa séance du 10 février dernier a voté 13 168.75 € pour la commune de Saint-Savin correspondant au reversement des repas du foyer-restaurant pour la période du 2 septembre 2019 au 31 décembre 2020 (part des repas élaborés à la cantine pour le foyer-restaurant pour un montant de 1.75 €/repas portés aux personnes âgées), afin de rembourser la commune de Saint-Germain.

En effet, le coût de l'alimentation réglé par la commune de Saint-Savin n'est pas différencié entre les repas de la restauration scolaire et les repas des personnes âgées.

Ce reversement concerne donc 7 525 repas à 1.75 €/repas pour la période citée ci-dessus.

Désormais ce reversement sera directement inclus dans l'état trimestriel du Pôle Éducatif de Territoire du Val de Gartempe effectué par la commune. Il fera apparaître le coût réel de l'alimentation pour la restauration scolaire uniquement.

Le Conseil Municipal donne son accord pour reverser la somme de 13 168.75 € à la commune de Saint-Germain.

N° 2021/03/16/35 :

Subvention de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, conservation des monuments historiques concernant le démoussage de la couverture de la nef de l'église de Saint-Savin :

Monsieur le Maire de Saint-Savin donne lecture au conseil Municipal de la lettre du 2 mars 2021 de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, conservation des monuments historiques.

Ce courrier propose une opération concernant le démoussage de la couverture de la nef de l'église de Saint-Savin sur le budget 2021 du Ministère de la Culture et de la Communication.

Cette opération est évaluée à 16 310 € HT (montant subventionnable des travaux) pour laquelle l'État apporterait une subvention de 40 %, soit 6 524 €.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le programme de travaux et confirme sa volonté de les effectuer pour un montant de 16 310 € HT soit 19 572 € TTC.
 - sollicite l'aide financière de l'État (Ministère de la Culture et de la Communication) soit 6 524.00 €.
 - approuve le budget prévisionnel de l'opération :
- | | |
|--|----------------|
| État : | 6 524.00 € |
| Autofinancement : | 9 786.00 € |
| Montant des travaux subventionnables : | 16 310.00 € HT |
- s'engage à réunir les financements nécessaires à l'exécution de l'opération soit 19 572.00 € TTC sur le budget 2021 de la commune et à assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération.
 - précise que la commune à libre disposition du terrain et immeuble concerné.
 - indique que la commune récupère la TVA.
 - indique que son n° SIRET est le suivant : 21860246400016.
 - indique que le projet n'a reçu aucun commencement d'exécution.

▪ autorise le Maire à signer et à transmettre toute pièce relative à ce dossier.

N° 2021/03/16/36 :

Redevance 2021 concernant l'implantation des terrasses des commerçants (bars-restaurants-boulangeries) sur le domaine public :

Le Maire donne lecture d'un courrier de l'association des commerçants et artisans de Saint-Savin qui sollicite l'autorisation d'installer les terrasses toute l'année 2021 gracieusement, dès que leur utilisation sera rendue possible dans le contexte sanitaire actuel (COVID-19), et dans le respect des réglementations à venir.

Le Maire précise qu'en 2020, le contexte étant malheureusement le même, aucune redevance n'avait été demandée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord pour que les commerçants installent gracieusement leur terrasse toute l'année 2021.

QUESTIONS DIVERSES :

- Marylène NIBAUDEAU expose aux conseillers présents que Thomas MARTIN, concepteur paysagiste DPLG, technicien supérieur de l'environnement, souhaite leur présenter un projet de nouvelle gestion du patrimoine arboré communal et du centre village (fabriquer une oeuvre culturelle monumentale, économique et unique pour la commune, au pied d'un patrimoine classé).

La date du mardi 23 mars à 18 h 30 est retenue.

La séance est close à 23 H 30.